

CONSEIL MUNICIPAL

du 12 juin 2017

L'an deux-mille-dix-sept, le douze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PORTEBOIS Laurent, Maire.

PRÉSENTS : M. PORTEBOIS Laurent, Mme PELLARIN Annette, M. GUESNIER Emmanuel, Mme BARRAS Annie, M. LEDRAPPIER Bruno, M. LIVET Bruno, Mme JAROT Dominique, M. GUFFROY Jean-Claude, Mme GRAS Nathalie, M. DAUREIL Jacques, Mme DUJOUR Christine, Mme LEGER Dany, M. DUVERT Rémi et Mme YVART Laure.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. ALGIER Philippe par M. PORTEBOIS, Mme CLAUDIA Claire par Mme PELLARIN Annette et M. LAMARRE Christian par M. DUVERT Rémi.

ABSENT : M. LUIRARD Fabrice.

Mme GRAS Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	18
Nombre de Conseillers présents :	14
Nombre de Conseillers représentés :	3

Date de la convocation :	23/05/2017
Date de l'affichage :	23/05/2017

- ❖ **Approbation de la séance précédente (28 mars 2017).**
- ❖ **Tirage au sort des jurés d'assises parmi la liste électorale.**

Monsieur le Maire vous propose d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- ◆ 17C041 : *Création d'une régie de recettes pour le périscolaire*
 - ◆ 17C051 : *Attribution d'un nom de rue pour le nouveau quartier au lieudit "La Briqueterie"*
 - ◆ 17C052 : *Attribution d'un nom de rue pour le nouveau quartier du Moulin Bacot*
 - ◆ 17C053 : *Réforme des rythmes scolaires*
- ◆ 17C054 : *Nouvelle organisation des temps périscolaires*

Monsieur le Maire vous propose de retirer la délibération suivante à l'ordre du jour :

- ◆ 16C048 : *Transfert de la compétence GEMA (GEstion des Milieux Aquatiques) à l'Agglomération de la Région de Compiègne*

1°) FINANCES

◆ 17C037 : Attribution de subventions aux associations

Mme PELLARIN Annette donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission Finances tient tout particulièrement à attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le versement des subventions aux associations est vital afin qu'elles puissent mener à bien leurs projets. La Commission Finances vous propose donc d'octroyer les subventions suivantes :

<u>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</u>	PROPOSITION de la Commission Finances	VOTE
ASDAPA (Aide et soins à domicile pour les pers. âgées)	640	640
Bien vieillir chez soi	80	80
Le Fil d'Ariane (aveugles)	80	80
ARC (cancer)	80	80
La Croix-Rouge Française	80*	80*
Le Secours Catholique	80	80
Les Donneurs de Sang	80	80
EGMOS (plaquettes et moelle osseuse)	80*	80*
Maladies Lysosomales	80	80
Ré-Agir	150*	150*
Les Sauveteurs de l'Oise	100	100
Le Souvenir Français	100	100
Les Marins de Compiègne	100*	100*
Les Anciens Combattants	100	100
Vie Libre (section des 4 vallées)	80	80
Soins Continus de Compiègne (soins palliatifs)	80	80
Scouts et guides de France	80	80
<u>ASSOCIATIONS DE CLAIROIX</u>		
ADAPEI - Energie	150*	150*
ADAPEI - Les Papillons des 4 Tilleuls	200	200
Les Aînés de l'Aronde	1400	1400
Musiques et Passions Clairoisiennes	1000	1000
<i>Aide aux charges patronales Plafonnée au maximum à 500 €</i>	500	500
Amicale des Sapeurs Pompiers	800	800
ARC Judo Club 60	500	500
Amicale des Vieux Travailleurs	1400	1400
Les Amis Réunis de Clairoix (Archers)	800	800
Art, Histoire et Patrimoine de Clairoix	500	500
Atelier des Nounous	250	250
Clairoix Basket Ball	5700	5700

BMX de Compiègne/Clairoix	2000	2000
<i>Aide aux charges patronales Plafonnée au maximum à 3 500 €</i>	3 330,67	3 330,67
Boule Amicale de Clairoix	1200	1200
Collectif Citoyen pour l'Environnement de Clairoix	100	100
Comité de Jumelage de Clairoix	2100	2100
<i>Participation aux associations</i>	1000	1000
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle (OCCE 60)	700	700
Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire (OCCE 60)	800	800
Coopérative Scolaire Compiégnoise	2 020	2 020
Les Crinquieurs du Mont Ganelon	450	450
Le Vignoble de Clairoix	700	700
Football Club de Clairoix	7500	7500
GET 60 Clairoix	600	600
Gym et Loisirs Clairoix	500	500
<i>Aide aux charges patronales Plafonnée au maximum à 500 €</i>	500***	500***
Harmonie municipale de Clairoix	1 000	1 000
La Joie des Tiots Clairoisiens	2000	2000
La Main Créative	500**	500**
Société de Secours Mutuels des Sapeurs Pompiers	1000	1000
Lire c'est libre	300	300
Société Communale de Chasse	600	600
Tennis Club Clairoix	1000	1000
Le Bouchon Clairoisien	700	700
<u>TOTAL</u>	46 040,00	46 040,00

*sous réserve du dossier de demande de subvention complet.

**sous réserve de l'organisation d'une Assemblée Générale et de la poursuite de l'association.

***sous réserve de l'envoi des fiches de paie permettant le calcul.

La Commission Finances attire tout particulièrement l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le montant de l'aide aux charges patronales versée aux associations ne représente qu'environ 30 % des charges réelles.

La Commission Finances précise également que les associations n'ayant pas demandé de subvention, par absence de besoin, verront leur prochain dossier de demandes de subvention étudié de la même façon que les autres associations.

A noter que les versements de ces subventions, représentant la somme de 46 040 €, seront effectués par les crédits ouverts au compte 6574 - subventions aux associations et autres établissements publics.

La Commission Finances vous propose d'émettre les titres correspondants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal à l'exception de Mme GRAS Nathalie qui s'abstient (Présidente GET 60 CLAIROIX)

◆ **17C038** : *Attribution de subventions exceptionnelles aux associations*

M. LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, la commission Finances vous propose d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION	VOTE
Amicale des Sapeurs Pompiers	450	450
Les Amis réunis de Clairoix (archers)	120	120
Les Crinquineurs du Mont Ganelon	200	200
La Joie des Tiots Clairoisiens	150*	150*
La Main Créative	80**	80**
TOTAL	1 000 €	1 000 €

*déjà versé (délibération 17C026 du 28 mars 2017).

**sous réserve de l'organisation d'une Assemblée Générale et de la poursuite de l'association.

A noter que les versements de ces subventions exceptionnelles, représentant la somme de 1 000 €, seront effectués par les crédits ouverts au compte 6574 - subventions aux associations et autres établissements publics.

La Commission Finances vous propose d'émettre les titres correspondants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **17C039** : **Vote du taux de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité**

Mme GRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La réforme adoptée à l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié les bases de calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) afin de se mettre en conformité avec la directive européenne. A noter que cette réforme assure, à consommation d'électricité constante, des recettes comparables à celles que procurait l'ancienne assiette d'imposition.

A noter que la TCCFE est calculée en fonction des éléments suivants :

- nature de la consommation (professionnelles ou autres),
- puissance souscrite (inférieure à 36 kVA - comprise entre 36 kVA et 250 kVA - supérieure à 250kVA),
- Coefficient multiplicateur : 0 - 2 - 4 - 6 - 8,50 (en application des articles L233-4 et L5212-24 du CGCT).

La Commission Finances tient tout particulièrement à rappeler au Conseil Municipal que le coefficient multiplicateur doit être voté par le Conseil Municipal avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La Commission Finances vous propose donc d'appliquer comme le SEZEO : le maintien d'un coefficient multiplicateur de 6 pour l'année 2018.

A noter que le coût de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité représentait un coût moyen d'environ 21 € par foyer en 2016.

La Commission Finances vous propose d'adopter le coefficient multiplicateur de 6 pour l'année 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **17C040 : Création d'une régie de recettes pour la restauration scolaire**

Mme BARRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Afin de faciliter la facturation et le recouvrement des repas pris par les élèves des écoles élémentaire et maternelle de CLAIROIX et le paiement par les parents d'élèves, les Commissions Finances et Scolaire proposent la création d'une régie de recettes, à savoir :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes pour la restauration scolaire de la Commune de CLAIROIX.

ARTICLE 2 : Cette régie est basée à la Mairie de CLAIROIX - 1 rue du général de Gaulle à CLAIROIX (60 280).

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants : prix des repas pris à la restauration scolaire. Ces tarifs sont votés annuellement par le Conseil municipal.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires ou postaux, numéraires, internet. Une quittance sera remise à l'utilisateur.

ARTICLE 5 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse avec tous les justificatifs dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

ARTICLE 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Les Commissions Finances et Scolaire vous proposent :

- de créer cette régie d'avances,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **17C041** : **Création d'une régie de recettes pour les activités périscolaires**

Mme JAROT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Afin de faciliter la facturation et le recouvrement des prestations du périscolaire organisé pour les élèves des écoles élémentaire et maternelle de CLAIROIX et le paiement par les parents d'élèves, les Commissions Finances et Scolaire proposent la création d'une régie de recettes, à savoir :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes pour les activités périscolaires (accueil périscolaire, activités périscolaires, aide aux devoirs...) de la Commune de CLAIROIX.

ARTICLE 2 : Cette régie est basée à la Mairie de CLAIROIX - 1 rue du général de Gaulle à CLAIROIX (60 280).

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants : prix du périscolaire du matin et du soir (accueil périscolaire, activités périscolaires, aide aux devoirs...). Ces tarifs sont votés annuellement par le Conseil municipal.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires ou postaux, numéraires, internet, chèque emploi service universel (CESU). Une quittance sera remise à l'utilisateur.

ARTICLE 5 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse avec tous les justificatifs dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

ARTICLE 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Les Commissions Finances et Scolaire vous proposent :

- de créer cette régie d'avances,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **17C042 : Mise en place de TIPI Régie et création d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor).**

M. DUVERT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI REGIE et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant que la Commune de CLAIROIX est désireuse de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration électronique et faciliter le quotidien des usagers,

Considérant qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne mis en place par le Ministère des Finances pour le recouvrement des factures des régies de recettes,

Considérant que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal,

Considérant que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la Commune,

Considérant que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit à la date de la présente délibération : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération),

La Commission Finances vous propose donc :

- d'approuver la signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI REGIE et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), pour chaque régie éligible à ce dispositif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer chacune de ces conventions et tous les documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un compte dépôt de fonds au trésor (DFT).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **17C043** : *Transfert de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)*

M. PORTEBOIS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

En application de l'article 171 de la loi du n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, les communes membres d'un EPCI peuvent transférer, au profit de ce dernier, le recouvrement et la perception de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les espaces où l'EPCI est compétent, soit les zones d'activités.

En raison de la fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne, les Conseils municipaux doivent redélibérer afin que cette taxe puisse être perçue en 2018 par le nouvel EPCI issu de la fusion pour les espaces où il est compétent (zones d'activités).

Cette taxe ne sera pas perçue sur le reste du territoire communal.

La Commission Finances vous propose :

- d'autoriser le transfert de la TLPE à l'ARC pour les espaces où elle est compétente (zones d'activités) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

2°) **TRAVAUX**

◆ **17C044** : *Participation des riverains lors de la création d'entrées charretières*

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, parti a été pris de différencier les entrées charretières du reste des trottoirs en les traitant en enrobé rouge.

Ces travaux sont généralement réalisés en même temps que des travaux d'enfouissement de réseaux ou nécessitant l'ouverture des trottoirs. Toutefois, il se peut qu'une habitation soit construite sur une "dent creuse" créant une discontinuité dans cette rue. Afin que la charge de ces travaux ne pèse pas uniquement sur la Commune, la Commission travaux vous propose de faire porter cette charge à 50% par la Commune et à 50% par le propriétaire de l'habitation. A noter que ce dernier aura la possibilité de proposer un devis moins cher mais équivalent (même structure, même couleur...)

La Commission travaux vous propose :

-que ces travaux soient pris en charge à 50% par la Commune et à 50% par le propriétaire de l'habitation,
-d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondant.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **17C045** : Avenant au marché de la réfection de la rue Germaine SIBIEN et enfouissement des réseaux

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre du marché de la réfection de la rue Germaine SIBIEN et de l'enfouissement des réseaux dont la dernière tranche est actuellement en cours de réalisation, il est nécessaire de réaliser une modification de la courbe du carrefour entre les rues Germaine SIBIEN et de l'Aronde afin de faciliter la giration des véhicules depuis la mise en sens unique de la rue des Bocquillons. Ces travaux supplémentaires s'élevant à 10 687,91 € HT (soit 12 825,49 € TTC) doivent faire l'objet de la signature d'un avenant avec la société EUROVIA pour une augmentation du marché (lot n° 2 : Travaux de réfection de voirie pour un total de 561 154,92 € HT) de 1,905%. Le nouveau montant total du lot 2 est donc de 571 842,83 € HT.

La Commission travaux vous propose donc :

- d'autoriser les travaux supplémentaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents y afférents

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

3°) **ENVIRONNEMENT ET COMMUNICATION**

◆ **17C046** : *Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour les rivières de l'Oise et de l'Aisne (PPRI)*

M. LIVET donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Le 04 décembre 2014, Monsieur le Préfet de l'Oise a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) pour les rivières de l'Oise et de l'Aisne. Les objectifs de ce document sont :

- maîtriser l'urbanisation future, en interdisant les implantations humaines nouvelles dans les zones les plus dangereuses et en intégrant la notion de résilience dans les autres zones inondables ;
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues afin de ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval, ce qui implique d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés ;
- réduire la vulnérabilité au risque d'inondation des constructions ou installations existantes et futures ;
- prescrire des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Ces objectifs sont bien évidemment louables pour la protection des personnes, des biens et des activités, mais le règlement aujourd'hui présenté se trouve être trop restrictif et par là contraignant pour le développement économique de la vallée, déjà durement touchée par la fermeture des usines CONTINENTAL et GANTOIS, pour ne prendre que l'exemple de CLAIROIX. L'urbanisation et l'industrialisation du Compiégnois le long de l'Oise sont d'ailleurs historiques,

comme le relève le rapport de présentation (points 2.1 et 2.2 pages 8 à 12) et comme l'atteste la présence dès 1926 d'une usine de soie artificielle à CLAIROIX (sur le site aujourd'hui dit de CONTINENTAL) ou la société Brion depuis 1935. Le risque est donc important de voir les entreprises souhaitant s'implanter y renoncer, et les entreprises présentes souhaitant s'agrandir devoir quitter la vallée. Or, comme l'a dit un chef d'entreprise lors de la réunion publique du 09 mars 2017 : "Vaut-il mieux un chômeur aux pieds secs ou un salarié aux pieds humides ?"

De nombreuses réunions, organisées par les services de l'Etat, ont eu lieu avec les collectivités territoriales, le bureau d'étude Oise la Vallée, les gestionnaires des réseaux électriques, le SMOA, l'ONEMA..., et trois réunions publiques ont eu lieu, dont une à CLAIROIX le 09 mars 2017. Lors de cette réunion publique, comme lors des autres réunions, les principales remarques et craintes des riverains ont été : la perte de valeur que vont subir les biens immobiliers concernés, l'obligation de réaliser un diagnostic de vulnérabilité, ainsi que les travaux nécessaires en découlant, et enfin la complication du développement économique de l'ensemble de la vallée de l'Oise. Des points particuliers inquiètent, comme l'impossibilité d'agrandir des biens immobiliers sis en "zone rouge" ou alors en porte à faux total, l'interdiction de construire des Etablissements Recevant du Public dans les "zones bleues" (zones urbanisées avec débordement moyen (de 0,5 à 1m)).

La méthode utilisée peut également appeler certaines remarques.

En premier lieu, le choix d'une crue centennale (avec une chance sur cent de se produire chaque année), mais qui n'a jamais été constatée dans la vallée, avec en plus la non prise en compte des digues et autres ouvrages de protection installés après la crue de 1995, comme le troisième poste de crue de FRANCE à CLAIROIX (représentant une dépense d'entretien de 22 000 € par an), sans compter l'entretien des digues et le fait que l'Agglomération de la Région de Compiègne a entrepris une étude de danger visant au classement des digues présentes sur son territoire.

De même, la note de présentation rappelle que les crues dans les vallées de l'Oise et de l'Aisne sont lentes, mais ce fait n'est pas ou très peu pris en compte. Autre fait objectif non pris en compte : la construction du Canal Seine Nord Europe (CSNE) et l'aménagement de MAGEO.

Enfin, malgré de nombreuses réunions, tout le travail préparatoire n'a pas eu lieu. Notamment celui avec les gestionnaires de réseaux (électrique, téléphonique, d'eau...), pourtant primordial, n'est pas terminé, comme il est reconnu dans le rapport de présentation (point 8.1.7, page 107). Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France n'a pas non plus participé aux réunions, alors même que les prescriptions du règlement vont à l'encontre des préconisations urbanistiques de l'ABF.

De plus l'application du règlement lèse les propriétaires de terrains de moins de 1500 m². En effet, l'application de ce seuil, défini arbitrairement, entraîne par exemple que pour une parcelle de 1 000 m² dont 51 m² seraient en zone rouge et 949 m² en zone non inondable, c'est le règlement de la zone rouge qui s'appliquerait sur la totalité de la parcelle, la rendant inconstructible.

Pour toutes ces raisons, la Commune de CLAIROIX demande que soit repris le règlement du PPRI afin de le compléter et de l'amender de façon à prendre en compte les réalités, notamment économiques de la vallée.

Considérant que le projet de PPRI ne permet pas d'améliorer ou de reconstruire, de faire vivre la ville existante,

Considérant que le règlement est particulièrement complexe à lire et à comprendre, voire à appliquer,

Considérant que certaines règles et seuils ont été fixés arbitrairement,

Considérant les erreurs de classement cartographique, comme le classement en zone d'expansion de crue d'une zone viabilisée en zone U du PLU et au sein de la zone urbanisée de la commune (par exemple une partie du terrain d'AGORA),

Considérant que les éléments ayant permis la modélisation de la crue ne sont pas explicités et que les travaux d'importance (Canal Seine Nord Europe, MAGEO...) et ayant un fort impact hydraulique ne sont pas pris en compte dans la modélisation,

Considérant que l'Etat n'a pas consulté la commune de Clairoix sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation Compiègne Pont-Sainte-Maxence alors que son territoire est en partie couverte par une zone spécifique violette de ce PPRI,

La Commission Environnement vous propose d'émettre un avis DEFAVORABLE au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) pour les rivières de l'Oise et de l'Aisne.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **17C047 : Avis sur les statuts du SEZEO**

M. GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération 16C046 du 24 mai 2016 approuvant la fusion du SEZEO et de Force Energies,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

Vu la délibération du SEZEO n°2017/09 du 16 février 2017 relative à l'adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise,

La Commission Environnement vous rappelle que conformément à la réglementation les statuts doivent être présentés au Conseil municipal de chaque commune membre du SEZEO, qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

La Commission Environnement vous propose de rendre un avis favorable.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **17C048** : *Avis sur le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SEZEO*

M. GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L5211-25-1,

Vu la délibération n°2017/03 de la commune de Guivry demandant son retrait immédiat du SEZEO,

Vu la délibération n°2017/35 du SEZEO par laquelle le syndicat consent au retrait de la commune au 31 décembre 2017,

Considérant que le retrait de la commune de Guivry comptant 249 habitants ne remet pas en cause la représentation du secteur géographique « Force Énergies »,

Considérant la procédure administrative à mettre en œuvre pour permettre le transfert de compétences en accord avec la commune,

La Commission Environnement vous propose de :

- consentir au retrait de la commune de Guivry du SEZEO,
- demander à ce que ce retrait intervienne effectivement au 31 décembre 2017 afin de permettre à toutes les structures concernées de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

4°) **PERSONNEL**

◆ **17C049** : *Recrutement du personnel pour la restauration scolaire 2017-2018*

Mme YVART donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission Scolaire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la fréquentation de la restauration scolaire par les enfants scolarisés au sein de la Commune de CLAIROIX ne cesse d'augmenter (environ 100 enfants par jour). Il est donc impératif de prévoir le renouvellement de ce service à la population pour l'année 2017-2018, notamment le recrutement du personnel nécessaire, à savoir :

⇒ 1 Cuisinier(ère) sur la base de 5 heures par jour (soit 5h00 en centième) le lundi, mardi, jeudi et vendredi et 4 heures et 45 minutes (4h75 heures en centième) le mercredi,

⇒ 1 Aide Cuisinier(ère) sur la base de 4 heures par jour (soit 4h00 en centième) le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi,

⇒ 5 Accompagnateurs (trices) sur la base de 2 heures par jour (soit 2h00 en centième) le lundi, mardi, jeudi et vendredi,

⇒ 2 Accompagnateurs (trices) sur la base de 2 heures par jour (soit 2h00 en centième) le mercredi.

La Commission Scolaire tient tout particulièrement à attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'équipe des Accompagnateurs (trices) est renforcée par la présence de 3 autres agents (en contrat à l'année avec la Commune).

A noter qu'en cas de retour à la semaine de 4 jours le service de restauration scolaire sera supprimé le mercredi midi, les horaires du personnel seront revus à la baisse pour tenir compte de cette modification.

La Commission Scolaire vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents nécessaires au bon fonctionnement de la restauration scolaire et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **17C050 : Recrutement de saisonniers pour les Services Techniques de la Commune**

Mme YVART donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre des congés payés, il est impératif de procéder au recrutement de saisonniers afin de venir renforcer l'équipe des Services Techniques. Cette année, c'est entre 4 et 6 saisonniers qui seront recrutés via un contrat à durée déterminée pour une durée de deux semaines à 35h par semaine ; ils bénéficieront d'une indemnité de 10% correspondant aux congés payés.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des Services Techniques et à signer les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

5°) **URBANISME**

◆ **17C051 : Attribution d'un nom de rue pour le nouveau quartier au lieudit "La Briqueterie"**

Mme DUJOUR donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Suite à l'émergence des constructions au sein du nouveau quartier du lieudit "La Briqueterie", il devient indispensable de procéder à l'attribution d'un nom de rue.

La Commission Urbanisme vous propose de nommer cette rue "rue de la Briqueterie" en référence à l'ancienne activité du site et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **17C052 : Attribution d'un nom de rue pour le nouveau quartier sis à la Grande Couture**

Mme LEGER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Suite à l'émergence des constructions au sein du nouveau quartier sis à la Grande Couture, il devient indispensable de procéder à l'attribution d'un nom de rue.

La Commission Urbanisme vous propose que cette rue soit la continuité de l'actuelle rue Joseph-Porphyre PINCHON et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

6°) **SCOLAIRE**

◆ **17C053 : Réforme des rythmes scolaires**

Mme BARRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre de la campagne des élections présidentielles et au vu des programmes de la plupart des candidats, un retour à la semaine des 4 jours a été envisagé avec l'équipe enseignante et les parents d'élèves qui, interrogés se sont prononcés à près de 80% (des répondants) pour le retour à la semaine des 4 jours avec l'organisation suivante (identique à celle en place avant la réforme de 2014) :

	Matin	Pause méridienne	Après-midi
Lundi	08h45-11h45	11h45-13h30	13h30-16h30
Mardi	08h45-11h45	11h45-13h30	13h30-16h30
Mercredi			
Jeudi	08h45-11h45	11h45-13h30	13h30-16h30
Vendredi	08h45-11h45	11h45-13h30	13h30-16h30

En attendant la parution du décret, présenté le 08 juin 2017 par Monsieur le ministre de l'Education nationale, un courrier a été envoyé à Monsieur le Directeur académique de l'Oise pour que cette nouvelle organisation soit mise en place dès la rentrée 2017.

A noter que le mercredi aucun accueil ne sera proposé afin de ne pas concurrencer les associations locales qui ont souffert du passage à la semaine de 4,5 jours.

La Commission Scolaire vous propose :

- d'adopter cette nouvelle organisation des rythmes scolaires, sous réserve de la parution du décret par le gouvernement et de l'accord de Monsieur le Directeur académique de l'Oise,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté par 15 voix pour et 1 contre (M. DUVERT Rémi) et une abstention (M. LAMARRE Christian) par le Conseil Municipal

◆ **17C054 : Nouvelle organisation des temps périscolaires**

Mme BARRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

En parallèle des concertations sur le retour à la semaine de 4 jours, l'organisation des temps périscolaire a été évoquée.

L'accueil périscolaire du matin restera inchangé, accueil de 07h30 à 08h45 pour 2,45 € par enfant.

L'accueil périscolaire du soir sera divisé en 3 parties (que le retour à la semaine de 4 jours soit ou non accepté) :

- ✓ de 16h30 à 17h45 (ou 16h à 17h30) : aide aux devoirs à 2 €/séance ;
- ✓ de 16h30 à 17h45 (ou 16h à 17h30) : activités thématiques à 2 €/séance ;
- ✓ de 17h45 à 18h30 (ou 17h30 à 18h30) : accueil périscolaire libre à 1 €/ séance.

A noter que les groupes d'aide aux devoirs et d'activités thématiques devront avoir un effectif compris entre 12 (minimum) et 16 (maximum) enfants. Le tarif pour l'accueil du soir était de 3,55 €. Cette nouvelle organisation traduit donc une baisse du tarif maximum de 0,55 €/soir soit jusqu'à 80 € d'économie par enfant et par an.

A noter également que les tarifs de la restauration scolaire restent inchangés, à savoir 4,70 € par enfant de CLAIROIX et 5,70 € pour les enfants extérieurs (en cas de garde alternée avec un parent vivant à CLAIROIX, le tarif à 4,70 € sera appliqué). Il n'y aura plus de restauration scolaire le mercredi midi en cas de retour à la semaine de 4 jours.

Les Commissions Scolaire et Finances vous proposent :

- d'adopter cette nouvelle organisation des temps périscolaires et leurs tarifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.